

PROGROUP BOARD SAS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version du 02 Novembre 2022

ART 1: CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Progroup Board SAS (Le « Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, les produits du Fournisseur (« Les Produits ou les marchandises »).

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ART 2 - COMMANDES – EXÉCUTION DU CONTRAT

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit, de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, matérialisée par une confirmation de commande comportant acceptation des quantités et des prix, y compris si nos commandes sont prises par nos agents ou représentants. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur. Les commandes transmises au Fournisseur sont irrévocables pour l'Acheteur, sauf acceptation écrite du Fournisseur.

La production et la livraison des marchandises pourront, à notre convenance, être réalisées soit par notre société, soit, en sous-traitance, par une des sociétés sœurs du Groupe Progroup Board ; une liste de ces dernières est disponible sur notre site internet <http://progroup.ag>.

ART 3: MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'Acheteur doit être soumise préalablement pour acceptation au Fournisseur. Si le Fournisseur n'accepte pas la modification ou l'annulation, les acomptes versés ne pourraient être restitués qu'en valeur marchandises.

ART 4: LIVRAISONS - MODALITES

La livraison est effectuée par délivrance à un transporteur dans les locaux du Fournisseur.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Fournisseur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Fournisseur, quelle qu'en soit la cause.

ART 5: LIVRAISONS – RECEPTION RETOURS

Les Produits sont livrables franco de port au lieu convenu. L'Acheteur est tenu de vérifier l'état des Produits lors de la livraison. L'Acheteur disposera d'un délai de 3 jours suivant la réception de la marchandise pour formuler par écrit des réserves ou réclamations, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, auprès du transporteur conformément à l'article L.133-3 du Code du Commerce, dont une copie sera adressée simultanément au Fournisseur.

A défaut de réserves ou de réclamations concernant les vices apparents ou la non-conformité des Produits livrés à la commande, expressément émises et formulées par l'Acheteur dans le délai ci-dessus, les Produits livrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'Acheteur joindra à ses réserves ou réclamations tous les justificatifs y afférents.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par l'Acheteur.

Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Fournisseur et l'Acheteur. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur. Toute reprise acceptée par le Fournisseur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'Acheteur, après vérification du Produit retourné. Les retours non-conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'Acheteur des acomptes qu'il aura versés.

ART. 6 : TRANSFERT DES RISQUES

Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur. Ce dernier reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement ; les opérations de déchargement sont réputées effectuées sous l'entière responsabilité de l'Acheteur.

ART 7: SPECIFICATIONS DES PRODUITS

Les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.
Toutefois, des tolérances quantitatives de +/- 10% peuvent affecter la livraison.

ART. 8 : GARANTIE

8.1. Étendue

Les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de six mois à compter de la date de livraison, couvrant tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. La facture ou le bon de livraison délivré avec la commande tient lieu de garantie. Une copie devra impérativement être jointe lorsque la garantie sera invoquée.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Fournisseur sera le remplacement gratuit des marchandises reconnues défectueuses par nos services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte avec les éléments justificatifs s'y rapportant.

Le remplacement des Produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Pour bénéficier de la garantie, tout Produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du Fournisseur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'Acheteur. Cette obligation de garantie remplie, le Fournisseur ne pourra être tenu à aucun dommage et intérêt.

8.2. Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.
Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance, ou bien en

cas de transformation du Produit.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

ART 9:TARIFS

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Les prix s'entendent nets, sans escompte, hors taxes, franco, sauf accord préalable express convenu avec l'Acheteur. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

ART 10: CONDITIONS DE PAIEMENT

Saut convention expresse et contraire, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de remise d'un chèque ou de virement bancaire, le paiement intégral du prix ne sera réputé acquis qu'au moment de l'encaissement effectif.

Les factures sont envoyées sous forme électronique au format PDF ou dans un format sécurisé comparable à l'adresse e-mail indiquée par l'Acheteur, mais également sous forme papier en cas de demande expresse de l'Acheteur, Progroup se réservant le droit dans un tel cas de prélever des frais de traitement. Progroup prend les mesures nécessaires conformément à l'état actuel de la technique pour garantir la sécurité de l'envoi de la facture. La responsabilité de Progroup ne saurait être engagée si l'auteur de la commande subissait un dommage à raison du fait que la facture qu'il a reçue a été interceptée et/ou modifiée par des tiers lors de sa transmission et que, par conséquent, celle-ci ne correspondait plus à la facture établie et envoyée par Progroup. En particulier, l'Acheteur aurait à sa charge les paiements erronés réalisés sur cette base.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur, de suspendre l'exécution de ses obligations, et/ou de réclamer le versement, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 10% du montant des sommes impayées, en cas de défaut de paiement.

ART 11: RESERVE DE PROPRIETE

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété.

En conséquence, le transfert à l'Acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires par l'Acheteur, permettant au Fournisseur de reprendre possession desdites marchandises. Toute clause contraire, notamment insérée dans des conditions générales d'achat, est réputée non-écrite, conformément à l'article L.624-16 du Code du Commerce.

En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.

En cas de paiement échelonné, la propriété des Produits vendus ne sera transférée qu'à compter du paiement de la dernière échéance convenue.

Les règlements de l'Acheteur s'imputent en priorité sur les factures des marchandises déjà utilisées ou revendues. Les marchandises livrées et non payées sont présumées être celles correspondantes existant dans les locaux de l'Acheteur.

Les risques sont mis à la charge de l'Acheteur dès délivrance des marchandises vendues sous réserve de propriété. Il devra assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation.

Il sera responsable des dommages causés par les marchandises dès la livraison. L'Acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'Acheteur s'engage à régler immédiatement à notre société la partie du prix restant due.

L'Acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente.

Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le Fournisseur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité, il devra faire connaître au bailleur la situation juridique des marchandises vendues et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès du vendeur.

La même obligation d'information lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds qu'il exploite.

ART 12: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être

communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

ART 13: RESOLUTION POUR MANQUEMENT D'UNE DES PARTIES A SES OBLIGATIONS - REPRISE DES BIENS ET CLAUSE PENALE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée ; cette résolution aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

De même, les contrats d'approvisionnement ou de fourniture conclus avec nous sont résiliés de plein droit et sans mise en demeure.

La reprise par le Fournisseur, des biens revendiqués impose à l'Acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés. En conséquence, le Fournisseur pourra demander, si bon lui semble, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 10% du prix convenu, par mois de détention des biens repris.

Si la résolution du contrat rend le Fournisseur débiteur d'acomptes préalablement reçus de l'Acheteur, il sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause ci-dessus stipulée.

ART. 14 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le responsable du traitement est la société Progroup Board SAS.

Le Fournisseur déclare effectuer un traitement automatisé de toutes les données à caractère personnel communiquées par le personnel et les collaborateurs des Acheteurs dans le cadre de l'exécution du contrat mais également d'une simple prise de contact avec le Fournisseur, pour permettre la gestion des comptes des Acheteurs ainsi que l'exécution, la gestion et le suivi des commandes, et l'envoi d'informations commerciales et publicitaires.

L'Acheteur, personne morale, s'engage à informer son personnel et ses collaborateurs des termes des présentes.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse de courrier électronique du personnel et des collaborateurs des Acheteurs.

Les données personnelles collectées sont conservées :

- Pour la gestion de la relation commerciale : pour la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale augmentée – à des fins et sous forme d'archivage – de la durée conforme aux dispositions en vigueur (notamment en termes de prescription applicable).
- Pour la prospection commerciale : 5 ans à compter de la fin du contrat si la personne concernée est déjà cliente ou du dernier contact de la personne concernée s'il s'agit d'un prospect non client.

L'Acheteur, dont les données personnelles sont collectées et traitées, est informé il dispose d'un droit d'accès permanent, de rectification, de suppression, de portabilité et de minimisation des informations le concernant.

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à l'adresse suivante : Progroup AG, à l'attention du responsable du traitement des données personnelles, à Horstring 12, 76829 Landau, Allemagne.

L'Acheteur peut également s'opposer au traitement des données le concernant, sauf motifs légitimes pour le Fournisseur (notamment exécution du contrat).

Les données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés tierces dans le cas où le Fournisseur recourt aux services de prestataires pour exécuter ses obligations, et adresser des informations commerciales et publicitaires. Ces prestataires disposent d'un accès limité aux données personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

L'Acheteur est informé qu'il est susceptible de recevoir des offres commerciales du Fournisseur pour des produits analogues à ceux commandés.

Si l'Acheteur ne le souhaite pas, il peut à tout moment s'y opposer en s'adressant à l'adresse suivante :

Progroup AG, à l'attention du responsable du traitement des données personnelles, à Horstring 12, 76829 Landau, Allemagne.

Le Fournisseur met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

L'autorité de contrôle compétente en France, pour les réclamations est la CNIL.

ART 15: DROIT APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne.

Les parties recherchent, avant toute action contentieuse, un accord amiable. Seront seuls compétents, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux d'Arras à moins que le Fournisseur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soit le mode et les modalités de paiement.